



## « Plantons en France - en route vers les 5 millions »

**La Fondation Yves Rocher - Institut de France  
& l'Afac-Agroforesteries**  
soutiennent la replantation de l'arbre champêtre en France



# Appel à projets 2019-2020

L'appel à projets "**Plantons en France - en route vers les 5 millions**" ouvre la 10<sup>ème</sup> campagne de plantations soutenue par le programme «Plantons pour la Planète» porté par la Fondation Yves Rocher-Institut de France. Grâce à ce programme et à ses opérateurs-planteurs, plus de 3 millions d'arbres hors-forêt ont déjà été plantés en France depuis 2010. Cet appel à projets, 2019-2020, s'insère dans le nouveau programme qui prévoit la plantation de 2 millions arbres supplémentaires d'ici 2021, à raison de **600.000 arbres par an**. Ainsi, en 2021, sera atteint l'objectif de 5 millions d'arbres champêtres plantés en France dans le cadre du partenariat entre la Fondation Yves Rocher-Institut de France et l'Afac-Agroforesteries.

Ce dispositif, porté par l'Afac-Agroforesteries, vise à impulser une dynamique de **plantation de haies, de vergers, d'agroforesteries intraparcéllaires ou d'arbres isolés** afin de reconstituer un maillage bocager, de favoriser les systèmes agroforestiers et de réintroduire l'arbre champêtre au cœur des territoires ruraux.

Il a permis, au cours des précédentes campagnes de plantation, d'endiguer la disparition des haies de façon significative et de créer des **dynamiques territoriales durables** autour de la problématique de l'arbre champêtre en renforçant les fonctionnalités suivantes :

- atténuation des effets du changement climatique, tout en s'y adaptant
- maintien de la qualité des eaux et lutte contre l'érosion des sols
- amélioration de la biodiversité dans les champs
- protection des cultures et des troupeaux
- amélioration de la capacité de stockage de carbone
- lutte contre la banalisation des paysages ruraux

Consciente de ces enjeux, la Fondation Yves Rocher poursuit résolument son engagement en matière de haute-qualité de plantation en soutenant la filière d'arbres et d'arbustes labellisés "**Végétal local**" avec pour objectif d'accompagner la plantation d'un million d'arbres labellisés «Végétal local». Dans cet objectif, il est prévu que **50% des plants** du nouveau programme «Plantons en France - en route vers les 5 millions» qui seront plantés en 2021, soient labellisés «Végétal local».

# Qui peut candidater ?

## → L'appel à projets s'adresse aux porteurs de projets suivants

**Les organismes** professionnels de conseil et d'accompagnement à la plantation des systèmes agroforestiers, engagés dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres, tels que :

- les associations,
- les chambres d'agriculture,
- les collectivités territoriales,
- les fédérations,
- les entreprises,
- les syndicats,
- les structures de recherche,
- les structures de l'enseignement.

Le porteur de projet peut réaliser lui-même la plantation ou peut concevoir, organiser et encadrer la plantation réalisée chez un planteur.

### **Les agriculteurs**

L'attention de la commission de sélection portera sur le caractère environnemental de la plantation et l'accompagnement à la plantation. Un candidat-agriculteur est fortement invité à se rapprocher d'un organisme-conseil à la plantation de haie et autres systèmes agroforestiers.

### **Les particuliers**

Les dossiers candidatant pour les limites de parcelles de jardin privé ou pour les plantations horticoles, sauf en cas de mitoyenneté avec une parcelle agricole, seront rejetés. Le candidat doit justifier d'une démarche concertée avec son voisin-agriculteur, d'un minimum de 150 m de haies et d'un conseil par un organisme professionnel de conseil et d'accompagnement à la plantation des systèmes agroforestiers. Cet organisme peut être utile pour présenter le dossier du présent candidat et solliciter la subvention pour lui. Des perspectives pluri-annuelles sont un atout.

Il est interdit de présenter plusieurs dossiers de candidature à la fois.

# Quels financements ?

## → Un soutien financier à la plantation

Le financement est de **0,85 euro** par plant d'arbre ou d'arbuste.

Le financement est de **1,02 euro** par plant d'arbre ou d'arbuste labellisé « Végétal local ».

L'aide sera versée à l'opérateur **au prorata des plants** d'arbres ou arbustes **réellement plantés** pendant la durée du programme (de novembre 2019 à avril 2020).

## → Un financement qui peut être modulé

### **Entre les différentes dépenses liées à la plantation**

Ce financement a pour objectif de participer à la réalisation de la plantation. Il peut être affecté librement à des achats ou des actions nécessaires à la plantation comme :

- la conception du projet de plantation,
- le conseil,
- les fournitures (plants, paillage, protections, outils, ...),
- les travaux de préparation du sol et les chantiers de plantation,
- le suivi.

### **Entre le porteur de projet et le planteur**

L'aide financière peut être répartie librement entre l'organisme de conseil en plantation (le porteur de projet) et le planteur. Voici quelques exemples :

- 100% de l'aide est attribuée au planteur,
- 95% de l'aide est attribuée au planteur, 5% au porteur de projet encadrant la plantation,
- ou autre répartition définie par le porteur de projet.

### **Entre les différentes opérations de plantation**

Ce financement peut également être modulé sur la globalité des opérations de plantation en fonction des critères du porteur de projet. Voici quelques exemples :

- certaines des plantations du porteur de projet sont déjà bien financées (soutien public ou privé) ; il souhaite concentrer l'aide du programme «Plantons en France - en route vers les 5 millions» sur les projets les moins bien financés ou plus onéreux (comme la plantation de vergers). Il peut fixer le montant de l'aide à 0.08 euro pour 6.000 plants et à 2 euros pour 4.000 plants (ce n'est qu'un exemple ; les quantités et les montants sont à évaluer au regard des coûts et de la saison de plantation). L'engagement financier de l'Afac-Agroforesteries reste identique. Pour cet exemple, le porteur de projet devra justifier de 10.000 plants d'arbres et d'arbustes plantés.
- le porteur de projet souhaite favoriser le paillage biodégradable dans ses plantations. Il peut choisir de réserver cette aide uniquement aux planteurs qui acceptent de passer du film plastique à une protection biodégradable.

# Combien de plants ?

## → Une enveloppe annuelle de 600.000 plants

L'appel à projets «Plantons en France - en route vers les 5 millions», saison 2019-2020, présente une enveloppe totale de 600.000 arbres et arbustes. Elle sera répartie entre les différents porteurs de projets retenus.

### **Nombre d'arbres pouvant être demandés**

Le candidat peut déposer un dossier pour un :

- minimum de 2.000 arbres
- maximum de 40.000 arbres

en indiquant le nombre de plants labellisés « Végétal local » qu'il souhaite planter.

Aucun porteur de projet ne pourra être financé pour plus de 40.000 plants par appel à projets. Le seuil minimum 2.000 de plants par porteur de projet est obligatoire pour présenter un dossier de candidature. Toutefois une dérogation est possible pour les organismes en émergence, les exploitants agricoles ou les opérations pilotes.

### **Nombre d'arbres pouvant être attribués**

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe des 600.000 plants. Si le total des plants demandés dépasse cette enveloppe, le jury se verra dans l'obligation d'appliquer un rabattement sur le nombre d'arbres demandés pour l'ensemble des porteurs de projets.

### **Bourse aux arbres**

En milieu de saison de plantation, l'Afac-Agroforesteries organise une « bourse aux arbres » permettant de réattribuer les sous-réalisations à des porteurs de projets en demande de nouvelles plantations. Si un porteur de projet n'a pas pu réaliser la totalité des plantations prévues, il communiquera à l'Afac-Agroforesteries le nombre d'arbres restitués afin qu'ils puissent être réattribués à d'autres porteurs de projets. De même si un porteur de projet peut mettre en œuvre davantage de plantation que prévues, il communiquera le nombre souhaité d'arbres supplémentaires.

### **Taux de «Végétal local» obligatoire**

L'objectif ambitieux, fixé avec la Fondation Yves Rocher, d'accompagner la plantation de 2 000 000 d'arbres, dont 1 000 000 de plants de la marque « Végétal local » d'ici 2021, soit 50% des arbres et d'arbustes du programme, exige une implication forte de la part de tous les opérateurs-plantateurs d'arbres et de haies champêtres, dans cette filière de qualité. Malgré un développement de la filière inégal d'une région à l'autre, il est aujourd'hui possible de s'approvisionner en arbres et arbustes de la marque «Végétal local » dans chaque région d'origine. C'est pourquoi, depuis 2018, l'Afac-Agroforesteries a fixé un nouveau critère d'éligibilité au programme «Plantons en France – en route vers les 5 millions» : seules les candidatures présentant une part de plants « Végétal local », supérieure ou égale à 40% de la totalité des plants demandés seront susceptibles d'être retenues. Et nous attendons des opérateurs assidus au programme un engagement ambitieux en atteignant 50 % ou plus de « Végétal local » sur le volume planté annuellement.

Si vous manquez d'informations à propos de la filière dans votre région, vous pouvez contacter le coordinateur technique national de la marque qui pourra vous rediriger vers des correspondants locaux : Damien Provendier - Tel : 05 62 95 85 38 ou vous rendre sur le site de la marque : [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr).

# Quels critères de sélection ?

## → Un cahier des charges technique

L'Afac-Agroforesteries soutiendra des projets de plantation s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et respectant les fonctionnalités des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes.

## → Concernant la plantation

### **Les bosquets**

- Favoriser les implantations linéaires en limitant les bosquets.
- Les bosquets ne peuvent représenter plus de 50% des plants affectés au porteur de projet
- Les plants consacrés aux bosquets ne peuvent dépasser 500 plants par projet de plantation.
- Chaque bosquet devra être composé au minimum de 20% d'arbres et de 5 espèces différentes.
- Le bosquet ne peut dépasser 5 ares et ne sera pas contigu à un autre bosquet ou à une zone forestière.

### **Plantations exclues**

- Les projets de plantation pour des mesures compensatoires sont exclus de l'appel à projets.

### **Période de plantation**

- La période de plantation est fixée prioritairement, de novembre à mars, en dehors des périodes de gel.

## → Concernant le paillage des plants

- 85% des plantations doivent être réalisés avec un paillage biodégradable ou naturel.

## → Concernant le choix des essences

- Privilégier les plants labellisés « Végétal local ».
- Utiliser des jeunes plants de 4 ans maximum.
- La plantation doit être uniquement composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales non ornementales.
- Les essences de couvre-sols, comme les lianes, le lierre, les millepertuis, ..., ne sont pas finançables.
- La plantation linéaire doit être composée d'au moins 6 espèces par plantation.
- La plantation intraparcellaire doit être composée d'au moins 4 espèces par parcelle de plantation.

# Engagements du bénéficiaire

## → Durée du programme

Dans le cadre de cet appel à projets, le porteur de projet s'engage à planter, entre novembre 2019 et mars 2020, un nombre de plants d'arbres et d'arbustes qui aura été validé par convention avec l'Afac-Agroforesteries.

## → Bilan des plantations

Un bilan de plantation sera demandé à l'opérateur. Il est composé de différents éléments :

**1<sup>er</sup> bilan - saison 1** (plantations effectuées entre novembre et décembre 2019)

- tableau de bord des plantations

**2<sup>ème</sup> bilan - saison 2** (plantations effectuées entre janvier et mars 2020)

- tableau de bord des plantations complété
- double portrait du porteur de projet et du planteur
- photographies légendées des plantations
- bilan financier sur des états récapitulatifs de dépenses pour la totalité des opérations
- dossier justificatif de l'utilisation de plants labellisés « Végétal local » composé et de l'attestation de certificat d'origine des plants et des factures du pépiniériste fournissant les plants labellisés « Végétal local »

Le rendu de ces éléments du bilan de plantation, dans les délais impartis, conditionne le versement de l'aide de l'Afac-Agroforesteries apportée au porteur de projet.

## → Participation à la journée de formation d'échanges techniques annuelle

Une rencontre technique entre tous les porteurs de projet est organisée chaque année par l'Afac-Agroforesteries. Elle a pour objet de permettre de mieux se connaître, d'échanger sur les techniques, de faire valoir une pratique, ... afin d'améliorer les plantations. La participation à cette journée est obligatoire pour entrer dans le programme. Les informations concernant cette journée de formation et d'échanges techniques seront communiquées ultérieurement.

# Modalités de versement

## → Modalités des versements

Le versement des fonds s'effectuera en deux fois :

- un premier versement correspondant aux plantations réalisées la première période de plantation (de novembre 2019 à décembre 2019) aura lieu courant février-mars 2020.
- un deuxième versement correspondant aux plantations réalisées la deuxième période de plantation (de janvier 2020 à mars 2020) aura lieu courant septembre 2020.

Ces versements sont conditionnés par les remises de bilan par l'opérateur, d'une part et d'autre part de la perception des fonds de la Fondation Yves Rocher par l'Afac-Agroforesteries. La perception des fonds est conditionnée par l'adhésion du porteur de projet à l'Afac-Agroforesteries sur la durée du programme (être à jour pour 2019 puis pour 2020).

## → Contacts :

### **Marie-Hélène Berthoud**

Assistante administrative et financière  
Tél : 06 42 03 12 02

ou

### **Paule Pointereau**

Directrice adjointe, responsable de développement  
Tél : 06 79 25 61 37

ou

### **Adresse mail commune :**

[plantons@afac-agroforesteries.fr](mailto:plantons@afac-agroforesteries.fr)

# Comment participer ?

## → Constituer un dossier de candidature

Pour participer à l'appel à projets «Plantons en France - en route vers les 5 millions» saison 2019-2020, vous devez télécharger le formulaire de candidature sur le site de l'Afac-Agroforesteries : <https://afac-agroforesteries.fr>, à la rubrique *Plantons ! - L'appel à projets* et constituer un dossier de candidature.

## Conditions de remise du dossier de candidature :

Le dossier de candidature complet est à envoyer à l'adresse mail suivante : **plantons@afac-agroforesteries.fr**. Seuls les dossiers de candidature reçus avant le vendredi 19 avril 2019 seront acceptés. Seuls les dossiers constitués selon le modèle de dossier de candidature seront recevables.

## Sélection des candidatures :

Les candidatures seront examinées sur la base des documents fournis par les candidats conformément au règlement de l'appel à projets. Une première commission composée d'un jury d'experts de l'Afac-Agroforesteries sélectionnera les candidats, courant mai. Lors d'une deuxième commission, l'Afac-Agroforesteries présentera à la Fondation Yves Rocher les dossiers retenus pour les valider communément. La réponse aux candidats retenus sera transmise courant juin par email.

## Acceptation du candidat :

Une fois le candidat averti de sa sélection, ce dernier devra, par retour de mail, faire part de son acceptation d'engagement dans le programme avant le 2 juillet 2019.

## Calendrier des procédures de l'appel à projets:

<b>1er mars 2019</b>	<b>mars-avril 2019</b>	<b>19 avril 2019</b>
Lancement de l'appel à projets (diffusion du règlement/dossier de candidature)	Réception des candidatures	Dernier délai de remise des dossiers de candidature
<b>début mai 2019</b>	<b>mi-mai 2019</b>	<b>fin mai 2019</b>
Fin de l'instruction technique et administrative	Commission de sélection et d'attribution des arbres	Validation définitive des dossiers retenus avec la Fondation Yves Rocher
<b>juin 2019</b>	<b>2 juillet 2019</b>	<b>septembre 2019</b>
Réponse aux candidats retenus et refusés	Réponse écrite du candidat pour son engagement dans le programme	Envoi des conventions aux candidats retenus

Règlement de l'appel à projets  
« Plantons en France - en route vers les 5 millions »  
**saison 2019-2020**

Association Française Arbres Champêtres  
et Agroforesteries  
38 rue Saint-Sabin, 75011 Paris  
contact@afac-agroforesteries.fr  
[www.afac-agroforesteries.fr](http://www.afac-agroforesteries.fr)  
SIRET : 508 047 396 00025